

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 17 mai 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : MM. DESPLAT, LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{mes} LAFINESTRE, GRAFEILLE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, MM. MAXANT, DENYS, BARRAU, AJON, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, FORGET, LADRECH, TRANCHARD, M. DUPUY, M^{mes} LHEZ-BOUSQUET, LACOUÉ.

Procurations : M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M^{me} MOURGUES à M. VENTADOUX, M. GRANADOS à M. AJON, M^{me} PASUT à M. GROSJEAN, M^{me} ALBINET à M^{me} LAMORLETTE, M. ASPERTI à M. LADRECH, M^{me} DELLÉA à M^{me} BEGHIN, M. CALVET à M. CASSANY.

Absents : MM. GALINOX, LAFOSSE, M^{me} MANZOCCO, M. FALCOZ, M^{mes} SOULACROIX, SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, GALINOX J.L, PUDAL, BORDERIE, M^{mes} JARRET, BESSON, GEOFFROY, FALCONNIER, MM. UNANUÉ, GONZATO, LEYGUE, BOUSQUET-CASSAGNE, M^{me} LAPORTE, M. JOLY, M^{me} ARMICENT.

Délibération n° 65/2018

NOUVEL ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 36 voix POUR et 5 voix CONTRE**

DECIDE d'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et dans les mairies des communes membres.

Délibération n° 66/2018

RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois un Comité Technique en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le Comité Technique fonctionnera selon les modalités qui seront rappelées dans un règlement particulier,

DECIDE de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel à l'élection du Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

DIT que les représentants élus de la CAGV disposent d'un pouvoir délibératif dans les questions soumises au vote du Comité Technique,

AUTORISE le Président à ester en justice avec l'assistance éventuelle d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Délibération n° 67/2018

RENOUVELLEMENT DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois un CHSCT en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, et du décret du 10 juin 1985 modifié,

DIT que le CHSCT fonctionnera selon les modalités qui seront rappelées dans un règlement particulier,

DECIDE de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaire et suppléant égal à celui des représentants de l'établissement public,

DIT que le recueil des avis sera pris au niveau des deux collèges représentants du personnel et représentant de l'établissement.

Affiché le 18/05/2018

Le Président
Patrick CASSANY